



MAIRIE D'EVENOS

D.I.C.R.I.M
2014

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Conformément au décret du 11 octobre 1990 modifié, la municipalité est tenue d'informer ses administrés sur les risques majeurs auxquels notre commune est soumise.

Le Document d'Information sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) apporte une information sur les risques naturels, météorologiques, technologiques et industriels pouvant survenir sur le territoire d'Evenos. Il a été distribué à la population Ebrosienne en 2011.

La prévention des risques, principalement les feux de forêts ou les inondations en ce qui nous concerne, passe par les obligations légales, que de nombreux citoyens d'Evenos doivent remplir, mais aussi par une parfaite connaissance des conduites à tenir en fonction des événements. Etre conscient du risque et s'organiser à « froid » pour réagir efficacement à « chaud » doit permettre d'éviter la panique qui bien souvent aggrave le risque en augmentant la vulnérabilité des victimes.

Le DICRIM indique les actions de prévention prises par la municipalité ainsi que les consignes individuelles de sécurité qu'il appartient d'appliquer pour sauvegarde des personnes et des biens. Acquérir les bons réflexes selon le risque afin d'en limiter les conséquences est l'objectif du DICRIM d'Evenos.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque est la confrontation, en un même lieu géographique, d'un aléa avec des enjeux. On appelle aléa la possibilité d'apparition d'un phénomène ou événement. Les enjeux, ce sont les personnes, les biens, susceptibles d'être affectés par les conséquences de cet événement ou de ce phénomène. Ces conséquences se mesurent en termes de vulnérabilité. Le risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et généralement son énorme gravité.

RISQUES MAJEURS IDENTIFIES SUR LA COMMUNE

RISQUES NATURELS

- Feux de forêts
- Inondations
- Mouvements de terrain
- Météorologique

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Transports de matières dangereuses
- Industriel
- Nucléaire

LE RESEAU NATIONAL D'ALERTE (RNA)

Les sirènes émettent alors un signal composé de trois séquences d'une minute 41 secondes, séparées par un silence de cinq secondes. Les essais de sirènes du Réseau National d'Alerte se déroulent le premier mercredi de chaque mois, à midi.



SOMMAIRE

PARTIE I

LES RISQUES DE LA COMMUNE 4

I.1. RISQUE INONDATION

I.2. RISQUE FEU DE FORETS

I.3. RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I.4. RISQUE INDUSTRIEL

I.5. RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ET RESEAUX

I.6. RISQUE METEOROLOGIQUE

I.7. LE RISQUE NUCLEAIRE

PARTIE II

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE..... 13

II.1. RISQUE INONDATION

II.2. RISQUE FEU DE FORETS

II.3. RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

II.4. RISQUE INDUSTRIEL

II.5. RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ET RESEAUX

II.6. RISQUE METEOROLOGIQUE

II.7. LE RISQUE NUCLEAIRE





MAIRIE D'EVENOS

II. LES RISQUES DE LA COMMUNE



I.1. RISQUE INONDATION

Une inondation est une montée des eaux plus ou moins rapide dans une zone habituellement hors d'eau. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables. Elle peut se présenter sous différents aspects :

- L'inondation de plaine : la montée des eaux est en général assez lente,
- L'inondation torrentielle : suite à des précipitations violentes, la montée des eaux est très rapide et la vitesse d'écoulement très importante. Ce type d'inondation est d'autant plus dangereux que les rivières sont souvent asséchées en été ;
- L'inondation par ruissellement urbain : correspond à l'écoulement sur la voirie de volumes d'eau ruisselés lors d'orages violents.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- L'intensité et la durée des précipitations,
- La surface et la pente du bassin versant,
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux...

RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE – HISTORIQUE

La commune est soumise aux risques d'inondation de plaine et de crues torrentielles générés par la Reppe et le Destel.

Les crues mémorables de la Reppe sont celles d'Octobre 1973 emportant plusieurs véhicules et entraînant la mort de 5 personnes dans les gorges d'Ollioules, de Février 1974 où la D.62 a été coupée et de janvier 1978 au cours de laquelle on a pu noter d'importants dégâts.

En ce qui concerne le Destel, comme toutes les rivières méditerranéennes, on peut noter des crues intenses et rapides en cas de précipitations orageuses.

Points sensibles :

Ils sont situés le long de la RN.8 en limite de commune avec le Beausset ainsi qu' à Sainte Anne d'Evenos, jusqu'au lieu-dit Chautard en passant par la Laidière et l'Enchristine.

PREVENTION

- Aménagement des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, constitution d'un syndicat de communes,
- Surveillance de la montée des eaux par le garde-champêtre pour la Reppe, le Cimaï et le Destel,
- Elaboration et mise en place, si besoin, de plans de secours au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge, plan d'urgence communal,
- Information de la population,
- Dispositif d'alerte : en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate.



I.2. RISQUE FEU DE FORETS

On définit le feu de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière ou sub-forestière (garrigues, friches et maquis) dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à un hectare. Il est donc très important à prendre en compte à la vue de l'importante couverture végétale du Territoire.

COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures...), accident ou malveillance,
- un apport d'oxygène : le vent active la combustion,
- un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

Le risque feu de forêt est aggravé par la conjugaison de facteurs :

- Naturels (vent fort, sécheresse, végétation fortement inflammable et combustible)
- Topographiques (relief qui accélère le feu à la montée)
- D'origine humaine (urbanisation diffuse étendue, zones habitées au contact direct de l'espace naturel, débroussaillage obligatoire non réalisé, dépôts d'ordures sauvages)

RISQUES DE FEU DE FORET DANS LA COMMUNE - HISTORIQUE

Le territoire communal se caractérise par une très vaste zone forestière où dominent une végétation de feuillus et de résineux (futaies de pins d'Alep, taillis de chênes verts et pubescents, garrigues ou maquis à chênes verts et autres résineux) entraînant un risque important de feux de forêt tant au nord qu'au sud de la commune.

Les principaux incendies ont eu lieu :

- en 1965 au sud-ouest de la commune, dans le secteur du Gros Cerveau en limite de commune de Sanary-sur-Mer, ainsi qu'au sud-est dans le secteur du Broussan.
- en 1972 et 1985 au sud-est de la commune dans le vallon de Partiguier et le secteur du Corps de Garde.

PREVENTION

- Information de la population sur l'entretien des massifs privés et le débroussaillage,
- Aménagement et entretien des espaces sensibles par la Municipalité et le Département,
- Dispositif de surveillance CCFF



I.3. RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol d'origine naturelle ou résultant d'activités humaines. Les types de mouvements de terrain sont différents selon la nature géologique et le relief en présence. Les déplacements peuvent être lents ou très rapides. Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains (bâtiments qui se fissurent). Les mouvements rapides peuvent toucher les personnes et ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication...) allant de la dégradation à la ruine totale.

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...) ou un effondrement en « fontis »,
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE - HISTORIQUE

La commune d'Evenos est principalement soumise à des risques de chutes de blocs et des effondrements de terrains.

Les principales « cuestas », sources de chutes de pierres, de blocs et d'éboulis sont d'ouest/est : le Gros Cerveau, la Barre de la Jaume, les grès de Sainte-Anne, la Barre des Aiguilles au quartier du Cimaï, les gorges dites d'Ollioules, (Hugueneuve, Basse-Venette), les gorges du Destel, le Mont-Caume, le Cros des Amandiers.

Au nord-ouest, dans le massif calcaire du Rouca-Traouca, on peut noter des phénomènes karstiques de dissolution des roches calcaires entraînant des effondrements et affaissements de terrain rapides ou lents (plateau basaltique du Rocher de l'Aigue, les Quatre Confronts) avec constitution d'avens.

On peut également noter des phénomènes d'hydro morphisme des sols dans les zones alluvionnaires le long de la Reppe et du Destel, dans la dépression du Broussan à l'est et celle du ruisseau de la Jaume sous la barre du même nom à l'ouest où, lors de l'alternance de périodes de forte pluviométrie et de sécheresse intense, il faut être vigilant car ces phénomènes peuvent entraîner des fissurations des constructions. Le remède consiste en la rigidification des constructions et leur drainage.

PREVENTION

- Repérage des zones exposées et surveillance très régulière des mouvements déclarés,
- Suppression, stabilisation de la masse instable, drainage...
- Systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- Interdiction de construire dans les zones les plus exposées et mesures restrictives devant être reprises dans le POS consultable en mairie.



I.4. RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- l'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie;
- l'explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc ;
- la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

RISQUE INDUSTRIEL DANS LA COMMUNE – HISTORIQUE

Le risque industriel sur la commune est généré par :

- d'une part le passage du gazoduc (antenne Evenos-La Valette du Var et artère Aubagne-Toulon) qui traverse le territoire d'ouest en est (ce risque technologique pouvant être également considéré comme un risque de transport de matières dangereuses),
- d'autre part le polygone d'isolement de Châteauvallon (entrepôts militaires : Travaux Maritimes) qui intéresse une très petite partie au sud du territoire communal.

La commune propose également de prendre en compte les installations Toulon ENROBES soumises aux risques d'incendie ou d'explosion bien que ces établissements soient inclus dans le périmètre d'exploitation de carrière.

Pour mémoire, le dépôt d'explosifs exploité par la S.A. TITANITE sur la commune depuis 1975 a définitivement fermé le 31 mai 2001 et a été transféré à MAZAUGUES. Une visite de la DRIRE sur les lieux le 15.06.2002 confirme que le site est vide de tout explosif.

Depuis ce jour, aucun d'accident industriel n'a eu lieu sur le territoire communal.

PREVENTION

- une réglementation rigoureuse imposant aux établissements industriels dangereux :
 - * une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;
 - * une étude de danger où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences. Cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels.
- un contrôle régulier effectué par l'administration (inspecteur des installations classées),
- des plans de secours élaborés, rédigés et mis en œuvre par l'industriel (POI: Plan d'Opération Interne) ou par le Préfet (PPI : Plan Particulier d'Intervention) lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site.

NB : Ces renseignements peuvent être obtenus auprès de l'exploitant.



I.5. RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ET RESEAUX

Il est consécutif à un accident se produisant lors de transport, par voie routière, ferroviaire ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement, compte tenu des substances dangereuses résultant des possibilités de réactions chimiques et/ou physiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs,...). Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives ou corrosives. Les principaux dangers liés au TMD sont : l'explosion, l'incendie, et la dispersion dans l'air (nuage toxique).

RISQUES TMD DANS LA COMMUNE – HISTORIQUE

Le risque de transport de matières dangereuses est généré par la RDN.8, le CD.462 pour la desserte d'Evenos et le CD.62 pour la desserte du hameau du BROUSSAN, qui assurent un important flux de transit et de desserte.

Les points sensibles sont : les établissements recevant du public, les industries, la voirie, les rivières, les écoles, crèches, garderies, le transformateur EDF et les puits de captage.

A ce jour, aucun incident n'a eu lieu sur le territoire communal, mais il semble opportun de rester vigilant sur ce risque, les accidents de TMD pouvant se produire pratiquement n'importe où dans la commune ;

PREVENTION

Réglementation rigoureuse portant sur :

- La formation des personnels de conduite,
- La construction de citernes, de canalisations selon les normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- Les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...),
- L'identification et la signalisation des produits dangereux transportés ; code de danger, code matière, fiche de sécurité,
- La surveillance et l'alerte de la population, (sirène, haut-parleur, radio),
- une réglementation appropriée de la circulation dans la commune.



I.6. RISQUE METEOROLOGIQUE

Les phénomènes météorologiques concernent :

- Vent violent
- Fortes précipitations / Orage
- Neige et verglas
- Canicule

PREVENTION

Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance.



I.7. LE RISQUE NUCLEAIRE

Aucun accident nucléaire entraînant des conséquences pour la population n'est survenu en France à ce jour et la probabilité d'un tel événement est très faible.

Ce risque, aussi infime soit-il, ne peut être exclu. C'est pourquoi des plans d'urgence prennent en compte la possibilité d'un relâchement important de radioactivité dans l'atmosphère, pouvant entraîner l'irradiation des populations avoisinantes et la contamination de l'environnement (sol, cultures, bétail...).

Le risque nucléaire est un événement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et / ou l'environnement. Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire.

Dans le Var, les activités nucléaires de la défense sont regroupées dans le périmètre de la base navale de Toulon. Au sein de cette emprise d'une superficie d'environ 190 hectares, trois zones géographiques sont plus particulièrement concernées : la zone d'accueil et d'entretien des sous-marins nucléaires d'attaque (SNA) qui comprend notamment une installation nucléaire de base secrète (INBS), la zone d'accueil du porte-avions « Charles de Gaulle » située à l'ouest de la base navale et la zone réservée aux entretiens de longue durée de ce porte-avions située à l'est de la base navale.

Dans ces différentes zones, les chaufferies nucléaires des sous-marins ou du porte-avions sont toujours à l'arrêt ou à très faible puissance.

QUELS SONT LES RISQUES

Ils sont de plusieurs ordres :

> L'irradiation immédiate, lorsqu'un objet ou un individu est exposé à une source radioactive extérieure. Moins l'exposition est longue, moins l'irradiation est importante. On s'en protège en se plaçant derrière des écrans (paroi métal, mur béton) en s'éloignant de la source.

> La contamination par les poussières radioactives dans l'air respiré (nuage radioactif) ou le sol (aliments frais, objets...) qui contamineront le porteur tant qu'elles demeureront sur lui. La contamination est externe lorsque des particules se sont déposées sur la peau ou les cheveux. On les élimine par simple lavage, l'eau entraînant les particules.

Elle est interne si des particules ont pénétré dans l'organisme par inhalation, ingestion ou blessures cutanées. Elles peuvent s'éliminer par les voies naturelles ou par traitement médical approprié.

> Enfin, sur des périmètres circonscrits aux installations, il peut se produire des effets thermiques ou de surpression, parfois mortels, provoqués par des incendies ou des explosions (à l'origine ou consécutifs à l'accident nucléaire proprement dit).

Sur la faune, les effets sont plus ou moins similaires à ceux causés à l'homme. La flore peut être détruite ou polluée, les cultures et les sols peuvent être contaminés de façon irréversible (exemple de Tchernobyl).

QUELS SONT LES ACTIONS DE PREVENTION

Le port militaire de Toulon fait l'objet d'une surveillance radiologique permanente au moyen d'un réseau de balises destiné à détecter toute augmentation de radioactivité.

Plan d'Urgence Interne (P.U.I.) : Pour les accidents susceptibles de se produire dans l'enceinte de l'installation, c'est l'exploitant qui élabore et met en œuvre son Plan d'Urgence Interne.

Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) : A partir de l'étude de dangers, le scénario accidentel le plus pénalisant dimensionne son périmètre d'application : zone maximale où les effets seraient ressentis.

Le Plan Particulier d'Intervention du port militaire de Toulon a été actualisé par arrêté du 30 mars 2007.

Ce PPI est consultable sur le site de la préfecture du Var (<http://www.var.pref.gouv.fr>).

Les communes concernées par le P.P.I. sont Toulon, Ollioules et La Seyne.

Exercices de confinement dans les écoles : périodiquement des exercices sont réalisés dans nos écoles bien que notre commune ne soit pas incluse dans le périmètre du PPI du port militaire de TOULON.

L'ALERTE ET LES SECOURS

L'alerte est donnée par un signal sonore constitué de trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute et 41 secondes.

Elle peut aussi être relayée par des véhicules munis de haut-parleurs et transmettant un message ou des consignes complémentaires (telles que restriction de consommation de certains aliments, etc.).

Les plans d'urgence (PUI et PPI) élaborés au préalable sont déclenchés selon le périmètre de l'accident.





MAIRIE D'ÉVENOS

II. LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

II.1. RISQUE INONDATION

AVANT

- Fermer portes et fenêtres,
- Couper le gaz et l'électricité,
- Mettre les produits et papiers au sec,
- Amarrer les cuves,
- Faire une réserve d'eau potable,
- Prévoir l'évacuation.

PENDANT

- S'Informer sur la montée des eaux et sur les consignes par la radio
- Utiliser les dispositifs de protection temporaires si nécessaire (batardeaux,...)
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline,...
- Ne tenter pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école
- N'évacuer les lieux que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcés
- Ne pas s'engager pas sur une route inondée (à pied ou en voiture),
- Signaler, depuis les étages, votre présence et attendez les secours.

APRES

- Aérer et désinfecter les pièces,
- Chauffer dès que possible,
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.



II.2. RISQUE FEU DE FORETS

AVANT

- Avoir débroussaillé son terrain aux normes règlementaires
- Avoir repéré l'emplacement où l'on mettra ses bouteilles de gaz si l'on en dispose (piscine ou à l'intérieur de la maison)
- Avoir balayé sa toiture.
- Avoir vérifié la fermeture de ses volets
- Avoir supprimé tout tas de bois contre sa maison.
- Avoir prévu les moyens de lutte à utiliser après le passage du feu (tuyaux arrosage, éventuellement moto pompe...)

PENDANT

Si on est témoin d'un départ de feu:

- Alerter les pompiers (112)
- Rechercher un abri en fuyant dos au feu
- Respirer à travers un linge humide
- En voiture ne pas sortir

Dans un bâtiment:

- Ouvrir le portail du terrain
- Fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur: piscine etc), les volets, portes et fenêtres
- Fermer la trappe de la cheminée.
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Rentrer les tuyaux d'arrosage et, si vous en avez une, la motopompe.

APRES

- Eteindre les foyers résiduels.
- Sortir protégé (chaussures, gants, vêtements coton)



II.3. RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- Fuir latéralement,
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- Informer les autorités
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité si possible
- Ne pas retourner dans le bâtiment avant l'accord des autorités

II.4. RISQUE INDUSTRIEL

AVANT

- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes :
- le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute
- au signal: confinez-vous et écoutez la radio.

DES LE SIGNAL D'ALERTE

- rejoindre le bâtiment le plus proche (si le nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent);
- s'y confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ;
- s'éloigner des portes et fenêtres ;
- écouter la radio ;
- ne pas fumer ;
- ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;
- ne pas téléphoner ;
- se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES

- aérer le local de confinement



II.5. RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ET RESEAUX

AVANT

- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.

- Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.

PENDANT

- si vous êtes témoin de l'accident :

- donner l'alerte (sapeurs-pompiers :18 ou 112; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre ;
- Protéger les lieux du sinistre d'un "sur-accident" éventuel par une signalisation adaptée
- s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie.
- si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

- si vous entendez la sirène :

- se confiner ;
- boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ;
- s'éloigner des portes et fenêtres ;
- ne pas fumer ;
- ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;
- ne pas téléphoner ;
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES

- si vous êtes confiné :

- À la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérez le local où vous étiez.



I.6. RISQUE METEOROLOGIQUE

➤ EN CAS DE VENT VIOLENT

AVANT

Se renseigner :

- par le biais des médias (radios, télévision)
- sur le site www.meteo.fr
- sur le serveur téléphonique de Météo France

DES LE SIGNAL D'ALERTE

- Ranger tous les objets susceptibles de s'envoler (chaises, tables, stores, sèche linge,...)
- Eviter les déplacements : rester chez vous et fermer portes et volets
- Etre vigilant face aux chutes d'arbres ou d'objets divers

APRES

- Ne pas toucher en aucun cas des fils électriques tombés au sol

➤ EN CAS DE CANICULE

AVANT

Se renseigner :

- par le biais des médias (radios, télévision)
- sur le site www.meteo.fr
- sur le serveur téléphonique de Météo France

PENDANT

- Limiter les exercices physiques afin d'éviter les risques de déshydratation ou de coup de chaleur
- Privilégier les endroits ombragés, rafraîchissez-vous, buvez de l'eau même sans soif
- Ne pas boire d'alcool ni de boisson trop sucrée
- Eviter de sortir aux heures les plus chaudes (12h-17h)
- Prendre des nouvelles de vos voisins, surtout s'ils vivent seuls et s'ils sont âgés

II.7. LE RISQUE NUCLEAIRE

AVANT :

- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de sécurité.

DES LE SIGNAL D'ALERTE

- se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Suivre les consignes de sécurité diffusées par les autorités (radio, TV)
- arrêter les ventilations mécaniques sans pour autant obstruer les prises d'air correspondantes
- s'éloigner des portes et fenêtres après les avoir fermées
- écouter la radio
- ne pas fumer
- ne pas utiliser son véhicule
- ne pas chercher à joindre les membres de la famille (ils sont eux aussi protégés) ;
- ne pas téléphoner
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

PENDANT

- si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée ; se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements ;
- suivre absolument les consignes

APRES

- Attendre d'être informé des mesures à prendre pour vous, votre famille et vos biens, par la radio.
- si une évacuation était décidée par les autorités, prendre les moyens de transport prévus pour votre transfert vers des lieux d'hébergement,
- Les comprimés d'iode ne doivent être absorbés que sur consigne du préfet.

Le préfet peut aussi décider de votre évacuation.

Ces mesures seront précédées d'une mise à l'abri à domicile afin de permettre à votre famille de se regrouper avant l'évacuation.